

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT _____ **6**

LES VALEURS PARTAGÉES PAR LES CHASSEURS DU DOUBS _____ **7**

INTRODUCTION : DU PREMIER AU QUATRIÈME SDGC 10

Rappel réglementaire concernant le SDGC	10
Les premiers SDGC du Doubs 2004/2010, 2011/2017	10
Réalisation du troisième SDGC, 2017/2023	10
Réalisation du quatrième SDGC, 2023/2029	10
Phase de rédaction	11
Processus de validation	12
Protocole de suivi	12
Lexique des acronymes et abréviations	13

MILIEU FORESTIER _____ **14**

Ongulés	15
> Enjeux	15
> Objectif général	15
> Indices de Changement Écologique selon les espèces	16
> Suivi des espèces	16
> Gestion cynégétique	21
Oiseaux forestiers	22
> Enjeux	22
> Objectif général	22
> Suivi des espèces	23
> Aménagement du milieu	25
> Interaction espèce/milieu	25
Grands prédateurs	26
> Enjeux	26
> Objectif général	26

> Suivi des espèces	27
> Relations avec les acteurs du milieu	28
> Statut de l'espèce	28

MILIEU AGRICOLE _____ **29**

Sanglier	30
> Enjeux	30
> Objectif général	30
> Suivi des espèces	31
> Aménagement du milieu	31
> Relations avec les acteurs du milieu	32
> Gestion cynégétique	33
> Plan de gestion du sanglier	34

Petit gibier _____ **37**

> Enjeux	37
> Objectif général	37
> Suivi des espèces	38
> Aménagement du milieu	40
> Relations avec les acteurs du milieu	41
> Gestion cynégétique	43
> Plan de gestion du lièvre	44

Prédateurs/déprédateurs _____ **48**

> Enjeux	48
> Objectif général	48
> Suivi des espèces	49
> Relations avec les acteurs du milieu	49
> Gestion cynégétique	50

MILIEUX HUMIDES _____ **52**

Gibier d'eau	53
> Enjeux	54
> Objectif général	54

> Suivi des espèces	54
> Aménagement du milieu, interaction espèce/milieu relations avec les acteurs du milieu	54
> Gestion cynégétique	55

COMMUNICATION 57

> Enjeux	57
----------	----

Communication envers le grand public 58

> Enjeux	58
> Objectifs généraux	58

Communication envers les chasseurs et formation 59

> Enjeux	59
> Objectifs généraux	59

Communication envers les élus et partenaires techniques ou scientifiques 61

> Enjeux	61
> Objectifs généraux	61

Pratiques et territoires 63

Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura 63

Éthique du chasseur 67

Pratiques cynégétiques 68

Cohabitation entre les différents usagers 70

Cynophilie 74

REGLEMENTATION 75

Rappel de l'article R.428-17-1 du Code de l'environnement : 76

Agrainage et affouragement 76

> Techniques d'agrainage	76
--------------------------	----

> Lieux d'agrainage et d'affouragement	76
> Périodes d'agrainage	77
> Nature des apports	77
> Cas des secteurs avec des concentrations de sangliers	77
Tir du gibier d'eau à l'agrainée	77
Lâchers de gibiers	77
Plan de gestion Sanglier et Lièvre	77

SÉCURITÉ 78

> Formation sécurité	78
> Formation responsable de battue	78
> Chasse collective et carnet de battue	78
> Signalisation obligatoire	78
> Port du gilet	78
> Tir et usage des armes à feu	79
> Parkings de chasse	79

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION À LA SURVEILLANCE SANITAIRE 80

Sécurité alimentaire	81
-----------------------------	-----------

DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT 82

Liste des communes, sous communes et territoires par Unité de Gestion	84
------------------------------------------------------------------------------	-----------

TABLE DES MATIÈRES ... SUITE

MOT DU PRÉSIDENT _____ **6**

LES VALEURS PARTAGÉES PAR LES CHASSEURS DU DOUBS _____ **7**

Une chasse économiquement viable _____	7
Une chasse socialement équitable _____	7
Une chasse durable _____	7
Socio-écosystèmes _____	9
Système d'information _____	9

INTRODUCTION : DU PREMIER AU QUATRIÈME SDGC 10

Rappel réglementaire concernant le SDGC _____	10
Les premiers SDGC du Doubs 2004/2010, 2011/2017 _____	10
Réalisation du troisième SDGC, 2017/2023 _____	10
Réalisation du quatrième SDGC, 2023/2029 _____	11
Phase de rédaction _____	11
Processus de validation _____	12
Protocole de suivi _____	12
Lexique des acronymes et abréviations _____	13

MILIEU FORESTIER _____ **14**

> Ongulés _____	15
> Oiseaux forestiers _____	22
> Grands prédateurs _____	26
> Milieu agricole _____	29
> Sanglier _____	30
> Petit gibier _____	37
> Prédateurs/déprédateurs _____	48

MILIEU HUMIDE _____ **52**

> Gibier d'eau _____	53
----------------------	----

COMMUNICATION _____ **57**

Communication envers le grand public _____	58
--------------------------------------------	----

Communication envers les chasseurs et formation _____	59
----------------------------------------------------------	----

Communication envers les élus et partenaires techniques ou scientifiques _____	61
-----------------------------------------------------------------------------------	----

PRATIQUES ET TERRITOIRES _____ **63**

Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura _____	63
Éthique du chasseur _____	67
Pratiques cynégétiques _____	68
Cohabitation entre les différents usagers _____	70
Cynophilie _____	74

RÉGLEMENTATION _____ **75**

Rappel de l'article R.428-17-1 du Code de l'environnement : _____	76
Rappel de l'article L422-25-1 du Code de l'environnement : _____	76
Agrainage et affouragement _____	77
Tir du gibier d'eau à l'agrainée _____	77
Lâchers de gibiers _____	77
Plan de gestion Sanglier et Lièvre _____	77
Sécurité _____	78

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION À LA SURVEILLANCE SANITAIRE _____ **80**

Sécurité alimentaire _____	81
----------------------------	----

DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT _____ **82**

Liste des communes, sous communes et territoires par Unité de Gestion _____	84
--------------------------------------------------------------------------------	----

MOT DU PRÉSIDENT

Je vous souhaite,
à tous, une bonne lecture !



JEAN-MAURICE BOILLON

Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs du Doubs



Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029 donne le cap au monde de la chasse dans le Doubs, pour ces 6 prochaines années. Il conforte la volonté de protection des espèces et des espaces; mais également de bonne entente entre les acteurs de la nature, puisque son élaboration s'inscrit dans un projet collectif et d'intérêt général.

Une concertation impliquant encore plus les chasseurs cette année a permis à ceux-ci et à nos partenaires utilisant l'espace rural de s'exprimer et de contribuer à ce grand projet qu'est le SDGC 2023-2026. Il est le fruit de nombreuses réunions de travail, de concertations, et d'échanges avec nos partenaires.

L'amélioration de l'image de la chasse et des chasseurs est une résolution importante. C'est pourquoi la partie « Pratiques et territoires » a fait l'objet de nombreux échanges et présente un contenu encore plus abouti dans cette version. La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs a également mis l'accent, comme pour le SGCD précédent, sur la sécurité, aspect qui lui semble fondamental et immuable.

Les chasseurs et non-chasseurs qui ont pris connaissance du précédent SDGC, pourront s'apercevoir des modifications et nouveautés apportées à ce SDGC. Fidèle à nos engagements, la « Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura » sert toujours de fondation à nos recommandations, adressées aux chasseurs, sur l'éthique à adopter. La partie réglementaire du SDGC a été recentrée sur la sécurité.

La diversité des activités que commandent les missions de la Fédération des chasseurs du Doubs sera concordante avec les axes d'orientation fixés par ce nouveau SDGC. Notre priorité reste d'améliorer la situation du gibier, de contribuer à la conservation des habitats, mais également de communiquer sur notre passion et nos missions et de représenter/défendre la chasse et les chasseurs.

Vous avez donc sous les yeux la feuille de route de la Fédération et des chasseurs du Doubs. Nous espérons qu'il saura répondre à vos attentes.



LES VALEURS PARTAGÉES PAR LES CHASSEURS DU DOUBS

Inchangées parce que structurantes tout en étant renouvelées lors de l'élaboration de ce nouveau schéma, les valeurs que porte la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC25) au nom des chasseurs du Doubs posent une vision stable de ce que doit et peut être la chasse dans notre territoire.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2023-2029, comme les précédents, vise à permettre un exercice serein, et le plus large possible, de la chasse dans le Doubs. Ce schéma a été réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et s'articule toujours autour de trois grandes orientations.

Une chasse économiquement viable

La chasse dans le Doubs doit rester accessible au plus grand nombre, tant par le prix de la validation du permis de chasser que par celui de l'accès aux territoires. La FDC25 doit aussi favoriser des niveaux de populations du gibier compatibles avec une chasse diversifiée et raisonnée. Elle contribue également au maintien des activités cynégétiques sans qu'elles remettent en cause les activités économiques du territoire.

Pour cela, la concertation avec les acteurs du département reste la démarche permanente choisie par ses représentants.



Une chasse socialement équitable

La chasse doit rester accessible à tous, quels que soient la classe sociale, le sexe, l'origine géographique (urbaine/rurale), les modes de chasse pratiqués, etc. Toutes les formes de discriminations ou d'exclusions doivent être proscrites.

Une chasse durable

La chasse assure la gestion des habitats et le suivi de la faune sauvage. Les prélèvements cynégétiques doivent tenir compte de la dynamique des populations de gibier concerné. Elle vise le maintien, voire le développement, lorsque cela est possible, de la richesse biologique du département.

Les principes défendus par la FDC25 sont les suivants :

1. Défendre les valeurs éthiques associées à la pratique de la chasse : cordialité, respect d'autrui, de la faune sauvage et du gibier, de l'environnement, des différents modes de chasse pratiqués, etc. Par ailleurs, la qualité de l'acte de chasse¹ réalisé et le maintien des pratiques cynégétiques doivent primer sur le tableau de chasse.

2. Affirmer et afficher le rôle des chasseurs en tant que gestionnaires de la faune sauvage et de ses habitats. Les chasseurs disposent d'importants atouts dans ce cadre : connaissances approfondies des milieux et des espèces, réalisation de suivis et nombreux participation à programmes des scientifiques, par exemple.

¹ «Un acte de chasse est un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier, ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci. Le fait de faire un acte de chasse est réservé aux seuls titulaires du permis de chasser valable pour le lieu et le temps dans lesquels la chasse est pratiquée» OFB, 2014.

3. Assumer le fait d'être chasseur et refuser de limiter l'acceptation de la chasse au seul rôle qu'elle assure en matière de régulation des espèces.

La chasse doit rester avant tout un loisir légalement autorisé dont l'accès au plus grand nombre constitue l'un des acquis de la Révolution française. Par ailleurs, les chasseurs assument pleinement leur relation avec le monde sauvage intégrant l'acte consistant à donner la mort à des animaux.

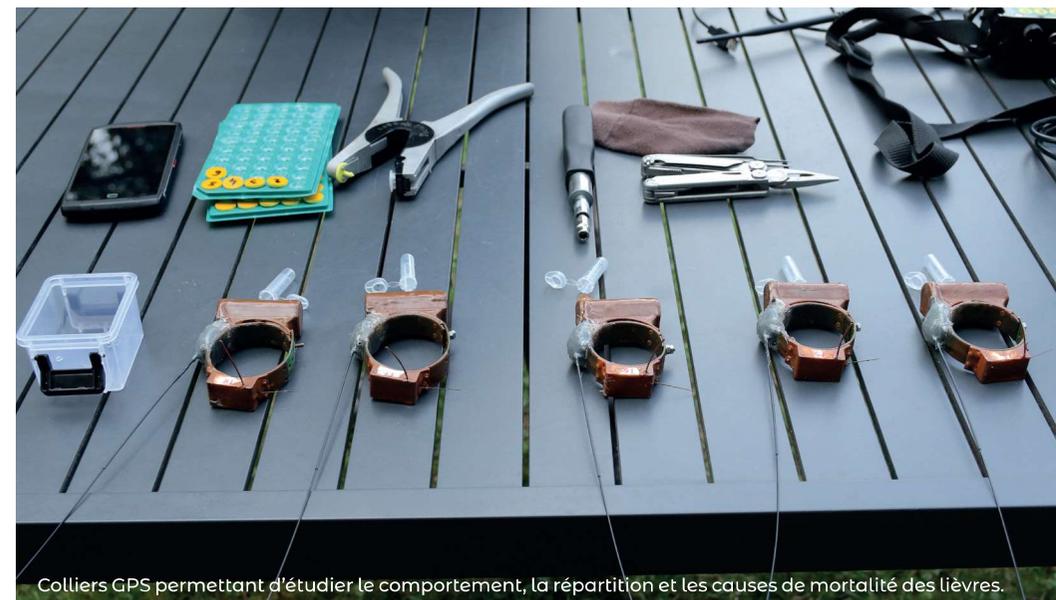
4. Développer une gestion environnementale concertée plutôt qu'une sanctuarisation des espaces ordinaires ou remarquables. En effet, protéger la nature en la plaçant sous cloche constitue, pour les chasseurs du Doubs, une vision obsolète de la conservation. Ils s'inscrivent résolument dans une protection active de la nature « ordinaire » en conservant les activités en place et en impliquant les acteurs locaux. La gestion cynégétique pratiquée par les chasseurs du Doubs respecte un objectif de développement durable. Celle-ci repose notamment sur une approche collective et reproductible, devant orienter ses démarches en déployant une culture du résultat. La gestion adaptative correspond à ce modèle et les chasseurs du Doubs veilleront à la mettre en place et à la pérenniser pour toutes les espèces pour lesquelles cela est possible.

5. Rejeter le concept de zones d'exclusion en reconnaissant à la faune la faculté de se déplacer et de s'implanter librement. La faune sauvage n'appartient à personne, elle doit rester libre de se mouvoir.

6. Garantir le maintien de la diversité des modes de chasse autorisés et préserver la culture cynégétique qui en résulte. Faciliter leur expression, y compris pour les modes de chasse ou procédés minoritairement pratiqués et promus par les associations spécialisées, qui en illustrent la diversité : chasse à l'arc, petite vénerie², etc.

7. Refuser un développement économique et cynégétique exclusivement axé sur celui du grand gibier, au profit d'actions favorables à la petite faune chassable et intéresser les chasseurs à leur conservation.

2- Art de chasser, avec des chiens courants, des petits animaux sauvages (renard, lièvre, lapin). Cet acte de chasse s'effectue sans fusil.



Colliers GPS permettant d'étudier le comportement, la répartition et les causes de mortalité des lièvres.

En contrepartie d'une politique modérée de développement de la grande faune, la Fédération attend un soutien opérationnel de ses partenaires agriculteurs et forestiers pour lui permettre d'atteindre cet objectif, notamment par la favorisation de milieux naturels accueillants pour la petite faune (lièvre, pigeon, etc.).

8. Privilégier le dialogue et la cohabitation avec les utilisateurs de la nature, y compris et surtout sur les questions de sécurité, et non sur le partage de l'espace. Les chasseurs refusent toute notion de partage spatio-temporel entre les activités de nature. Ils choisissent la voie de la cohabitation sécurisée dans l'espace rural.

9. Valoriser l'image de la chasse dans sa généralité et dans sa diversité et favoriser une perception positive, plus objective, en mettant en exergue les contributions positives des chasseurs du Doubs pour préserver la biodiversité et gérer de manière raisonnée la faune sauvage.

Le respect des valeurs portées et partagées par les chasseurs du Doubs repose sur l'intégration d'enjeux environnementaux et sociétaux. En effet, la chasse et les chasseurs, à travers leur rôle de

gestionnaires de la faune et de ses habitats, doivent intégrer dans leurs pratiques l'ensemble des socio-écosystèmes du département, mais également se doter de moyens technologiques permettant la valorisation du rôle qu'ils jouent dans l'environnement du Doubs. À ce titre, le positionnement de la FDC25 dans les socio-écosystèmes du département sera renforcé dans ce nouveau SDGC et des outils de gestion de bases de données verront le jour.

Socio-écosystèmes

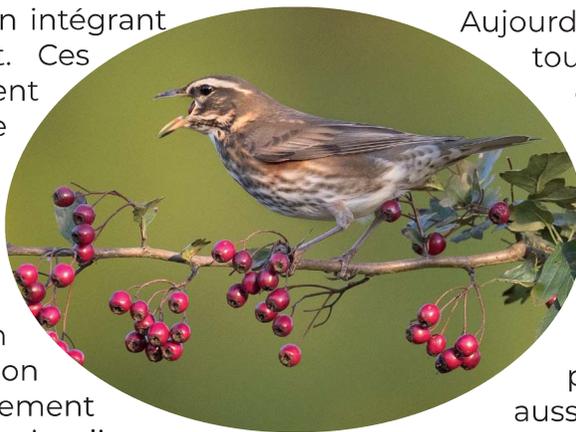
Les systèmes socio-écologiques sont vus comme des systèmes complexes impliquant des composantes environnementales et des composantes sociétales en interaction constante. En 2023, il convient de considérer qu'il n'est plus question de restaurer des systèmes naturels (gestion de la faune ou des habitats) ou de conserver des systèmes dénués de l'empreinte des sociétés : les actions menées par la FDC25 doivent s'inscrire dans une co-évolution entre les sociétés et les écosystèmes en intégrant les représentations sociales qu'ils engendrent. Ces actions sur les habitats ou sur la faune ne peuvent alors pas être pensées en déconnexion du contexte sociologique des territoires concernés. Cela peut conduire à des arbitrages entre des enjeux de développement et des enjeux de préservation des écosystèmes et des services qu'ils génèrent.

La FDC25, consciente de la nécessité de prendre en considération les activités humaines dans la gestion du patrimoine naturel (et inversement) du département s'investit depuis plusieurs années dans des projets impliquant à la fois des acteurs économiques et des gestionnaires, le tout, encadré par des sociologues de l'environnement.

Sur le plan méthodologique, il s'agit de développer des approches susceptibles de considérer de manière intégrée les interactions entre les différentes composantes des socio-écosystèmes, mais aussi de prendre en compte les différentes échelles de temps et d'espace impliquées dans leurs dynamiques. La participation de la FDC25 au programme CARELI, mais également son implication dans les problématiques « grands prédateurs » en sont des exemples concrets.

Systeme d'information

Il existe différents types de données, comme les données numériques, les données textuelles, les données multimédia... Dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en écologie, une donnée relate souvent l'observation d'un individu ou d'un groupe d'individus d'une espèce, à un emplacement spatial précis et à un moment donné. Ces données environnementales sont maintenant largement utilisées pour alimenter des outils de gestion des habitats ou de la faune, ce qui rend encore plus important de garantir la qualité, l'intégrité et la mise à disposition de ces données pour les différents utilisateurs (chercheurs, gestionnaires, décideurs, membres de la communauté). Ces données participent alors à l'amélioration des connaissances écologiques des espèces/habitats, permettent une prise de décision lors de la tenue de comités d'experts ou de gestion de crise.



Aujourd'hui, les données sont devenues un actif vital pour toutes les organisations. Sans une gestion adéquate de cette source de connaissances, une structure peut manquer des opportunités clés et prendre des décisions erronées. En somme, il devient crucial d'optimiser la gestion de ces données. Pour ce faire, il est important de déployer des processus de saisie de données modernes et efficaces, d'utiliser des systèmes de gestion de bases de données (SGBD), de mettre en place des procédures de sécurité pour les protéger. Il convient aussi d'utiliser les dernières technologies d'analyse pour extraire des informations utiles, d'assurer la qualité des données, de favoriser la collaboration et l'accès aux données, sans oublier les aspects réglementaires et éthiques.

Cet ensemble d'objectifs forme un Système d'Information (SI). Il s'agit d'un ensemble d'éléments organisés et interconnectés qui collectent, stockent, traitent et diffusent les données. En utilisant des systèmes d'information performants, la FDC25 pourra gérer efficacement ses données et bénéficier des informations qu'elles contiennent pour soutenir ses activités, légitimer ses décisions, élaborer des politiques et des stratégies pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes.

INTRODUCTION : DU PREMIER AU QUATRIÈME SDGC

Rappel réglementaire concernant le SDGC

Depuis la loi chasse du 26 juillet 2000, les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) élaborent un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en concertation, notamment, avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers (art.L. 425-1 du Code de l'environnement). Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable et avec le programme régional de la forêt et du bois. Il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

Ce document a pour vocation de présenter la politique cynégétique départementale ainsi que de définir une partie de la réglementation cynégétique des six années à venir.

Le SDGC est soumis à l'approbation du Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Les premiers SDGC du Doubs 2004/2010, 2011/2017

Le premier SDGC du Doubs a été adopté en 2004, ce fut l'un des premiers en France. Le second mis en place en 2011, a permis de faire le bilan du premier SDGC et de le compléter grandement. Il a permis de dresser un état des lieux de la chasse dans le Doubs, de ses acteurs, de ses habitats et de ses espèces. Pas moins de 126 actions avaient ainsi été définies. Elles avaient été regroupées selon trois enjeux distincts :

> habitats & espèces;

> formation & communication;

> pratiques & modes de chasse.

Le taux de réalisation des actions, globalement satisfaisant (autour de 78%), était variable selon les enjeux. Compte tenu du nombre conséquent de mesures à mettre en place, les priorités étaient centrées sur les problématiques liées aux espèces, aux habitats et aux pratiques cynégétiques.

Réalisation du troisième SDGC, 2017/2023

La conception du troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Doubs a mobilisé l'équipe fédérale au complet. Élus et salariés se sont pleinement investis dans l'élaboration de ce document.

Le SDGC2017/2023 fut également le fruit d'un travail de concertation avec les différents acteurs locaux. Il a pris en compte les problématiques économiques et sociales liées au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique³.

Au final, le SDGC a été fonctionnel, concerté, ancré dans le contexte local, avec des projets judicieusement choisis pour pérenniser durablement la chasse départementale, dans l'intérêt général.

3- Équilibre agro-sylvo-cynégétique
= équilibre agriculture/forêt/gibier.



Réalisation du quatrième SDGC, 2023/2029

L'élaboration du document a débuté en juin 2022 et a été ponctuée de plusieurs étapes, dont certaines imposées par la loi, telles que la phase de concertation, l'approbation du SDGC par les chasseurs du Doubs et sa validation par le Préfet.

Dans cette version, qui se place dans la continuité de la démarche instaurée en 2011, la structure du document final et l'esprit dans lequel il a été rédigé ne sont pas fondamentalement remis en cause tant dans la forme que sur le fond.

Dans un premier temps, un bilan synthétique du précédent schéma a été élaboré par les services de la Fédération reprenant chacune des actions ou groupes d'actions afin d'en évaluer les résultats, les forces, les faiblesses et de dresser des perspectives pour l'avenir.

Dès le mois de septembre, un à deux représentants des chasseurs volontaires de chaque Unité de Gestion ont été invités à participer à la démarche de réflexion autour de ce nouveau document. Il s'agissait de leur présenter la méthode et les obligations que comporte l'élaboration d'un tel document.

À la mi-octobre, la concertation a commencé avec la mise en place de quatre groupes de travail, un pour chaque grande thématique combinant une approche par socio-écosystèmes et fonctions de la Fédération :

- > milieux forestiers ;
- > milieux agricoles et zones humides ;
- > communication, formation ;
- > pratiques, territoires et réglementation.

En plus des chasseurs volontaires, l'ensemble des acteurs concernés ou potentiellement concernés par la chasse a été invité à participer à plusieurs séances de travail pour partager le bilan, dresser des perspectives et faire des propositions pour le futur document. Les associations et partenaires ont été également invités à formuler des propositions par écrit s'ils le souhaitaient. Huit structures ont adressé des propositions ou positions à la fédération. Certaines ont fait l'objet de débats, d'amendements... toutes n'ont pas pu être

adoptées, soit parce qu'elles ne rentraient pas dans le cadre fixé pour ce document ou parce qu'elles s'éloignaient des valeurs ou des capacités de la Fédération.

Phase de rédaction

Les propositions faites par les groupes de travail ont été étayées et examinées par le Conseil d'administration de la FDC25. Dès lors, la phase de rédaction a pu débuter.

En application de l'article L.425-2 du Code de l'environnement (modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41), les éléments suivants ont été inclus au contenu du SDGC :

- > les plans de chasse et les plans de gestion ;
- > les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- > les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibiers, la recherche au sang du grand gibier. Ont été intégrées également les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement (prévues par l'article L. 425-5), la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- > les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- > les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- > les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'être humain.

À l'instar des deux précédents schémas, pour chaque groupe d'objectifs relevant d'une même thématique, des objectifs généraux ont été fixés et déclinés en objectifs spécifiques. Si l'objectif a été conservé, il a reçu un code identique aux précédentes versions. S'il

s'agit d'une innovation, l'objectif a bénéficié d'un nouveau code. Un tableau synthétique les résume en début de chapitre et ils font l'objet d'un développement dans les pages suivantes.

Durant la phase de rédaction du SDGC, le projet départemental a été présenté à plusieurs reprises en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de recueillir l'avis des membres sur les orientations proposées.

Processus de validation

Au mois de mars 2023, le projet de SDGC a été présenté lors de 14 réunions des pays cynégétiques, auxquelles les détenteurs de droit de chasse sont invités chaque année.

De plus, les grandes lignes du projet cynégétique départemental ont été présentées aux chasseurs lors de l'assemblée générale du samedi 29 avril 2023 à Gonsans. Le projet de SDGC a été approuvé à la majorité. La version finale a été soumise le 23 juin 2023 à la CDCFS.

Le Préfet l'a ensuite entériné par arrêté préfectoral.

Les préconisations du SDGC 2023-2029 entreront en vigueur dès la saison cynégétique 2023/2024 pour une durée de six ans et s'appliqueront à l'ensemble des chasseurs du département, ainsi qu'aux territoires non adhérents à la FDC25.

Protocole de suivi

Les indicateurs de suivi permettront d'établir l'état d'avancement de chaque objectif : engagé, non engagé, terminé, permanent, gelé.

En complément, des indicateurs de résultat sont définis pour chaque objectif et permettent, à terme, de juger de l'efficacité de la mesure mise en œuvre.

Ces indicateurs permettent d'estimer l'avancement du SDGC et d'établir un bilan annuel. Ce bilan sert ainsi de rapport d'activité pour la Fédération des Chasseurs du Doubs.

Chaque année, une réunion d'information pourra être programmée afin de dresser un bilan sur l'avancement du SDGC. Seront invités les partenaires techniques et institutionnels, ainsi que les personnes ayant participé aux réunions de concertation lors de la réalisation du schéma.



LEXIQUE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée

AURA : Auvergne Rhône-Alpes (Région)

CASDAR : Compte d'Affectation Spécial au Développement Agricole et Rural

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CGD : Contrat de Gestion Durable

CNERA : Centres Nationaux d'Études et de Recherches Appliquées

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CICB : Club International des Chasseurs de Bécassines

CR BFC : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

EPP : Échantillonnage par Points avec un Projecteur

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FDC25 : Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FNCOFOR : Fédération Nationale des Communes forestières

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

IA : Indice d'Abrouissement

IC : Indice de Consommation

ICE : Indices de Changement Écologique

IPS : Indice d'abondance Pédestre

IKV : Indice Kilométrique Voiture (anciennement IKA)

ISNEA : Institut Scientifique Nord-Est Atlantique

LPA : Longueur de la Patte Arrière

LVD : Laboratoire Vétérinaire Départemental

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PAD : Prédateurs-Animaux Déprédateurs (unité)

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

PNMS : Plan National de Maîtrise du Sanglier

SAGIR : Surveiller pour AGIR

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge

ZH : Zones Humides